ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

RÈGLEMENT

95-2843

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 94-2721 - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-955 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-950 ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-964 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-965 SITUÉE EN BORDURE DU BOULEVARD TALBOT ENTRE LA SORTIE DE L'AUTOROUTE 73 ET LA CÔTE GARNEAU

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 2 mai 1994, par sa résolution 94/29805, adopté le règlement 94-2721 régissant le zonage ainsi que le règlement 94-2724 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 95-2842 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située en bordure du boulevard Talbot entre la sortie de l'autoroute 73 et la Côte Garneau.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le feuillet "4" du plan de zonage, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité et d'agrandir les zones industrielles I-955 et I-964 existantes.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 5 juin 1995.

ATTENDU QU'AVIS de motion no 95/3436 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 1er mai 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification du plan de zonage

Le plan de zonage annexé au règlement de zonage 94-2721 et composé des feuillets 1 à 7, tracés à l'échelle 1:5000, portant la signature du Président du Conseil et du Greffier est amendé en effectuant les modifications suivantes pour la partie du territoire située en bordure du boulevard Talbot:

- En agrandissant la zone industrielle I-955 à même la zone résidentielle H-950 dans le but d'inclure un commerce existant au 1685 boulevard Talbot.

- En agrandissant la zone industrielle I-964 à même la zone résidentielle H-965 dans le but de tenir compte des nouvelles limites de propriété et particulièrement celle avec la sortie de l'autoroute 73.

ARTICLE 3- Dispositions finales

Le plan de zonage auquel se réfère l'article 2, identifié sous le numéro 95-2843 de ce règlement, préparé par le Service de l'urbanisme en date du 26 avril 1995 est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux article 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Jacques Mitchell, Président du Conseil

Serge Villeneuve, Greffier adjoint

ADOPTÉ LE: 95|06|19 **PAR LA RÉSOLUTION:** 95|30557

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDÉ PAR: _____

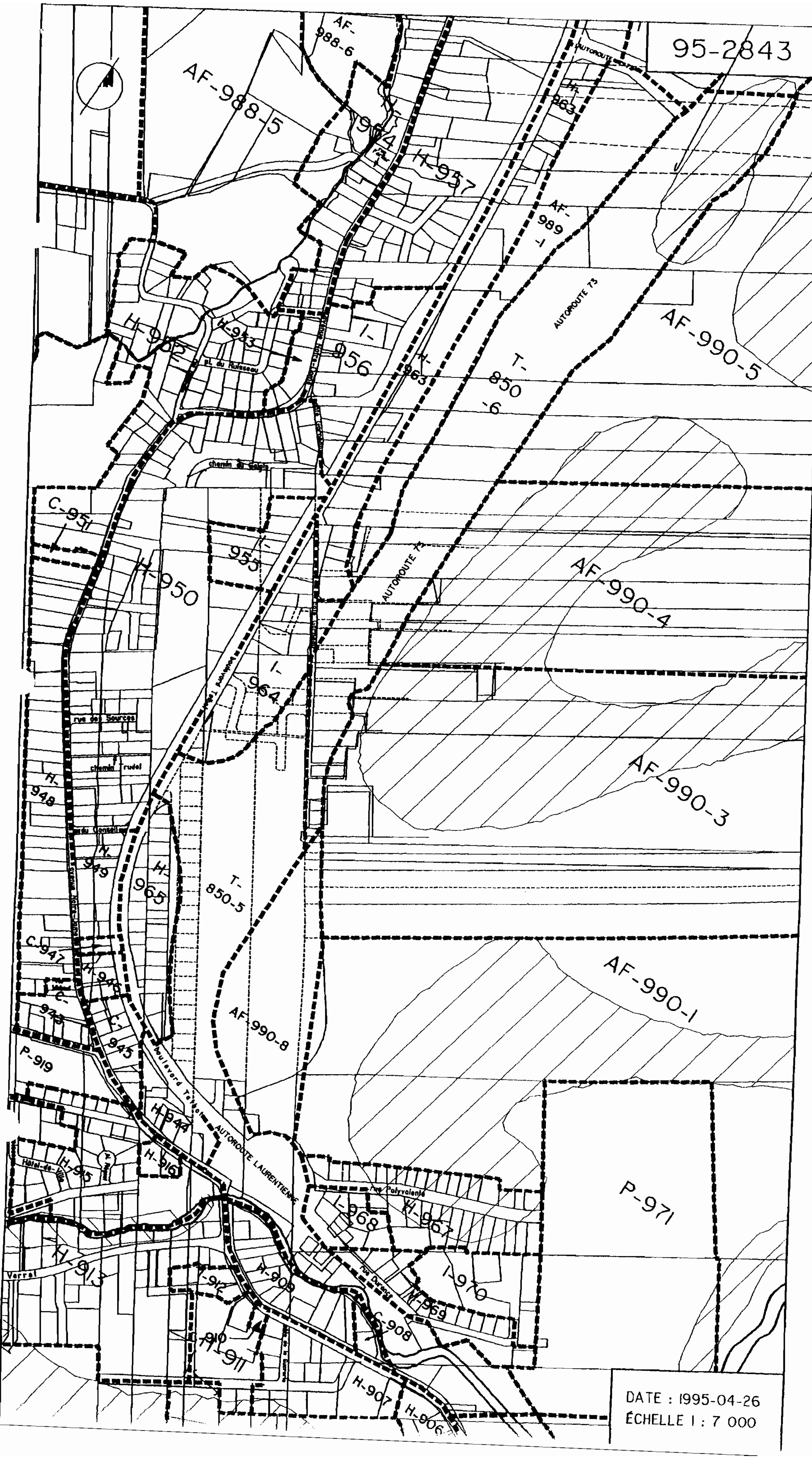
95-2843
AF-988-6
AF-988-5
I-954
H-957
I-963
AF-989-1
AUTOROUTE 73
AF-990-5
H-952
H-953
pl. du Ruisseau
I-956
H-963
T-850-6
chemin du Golgia
C-951
I-955
H-950
AF-990-4
boulevard Taché
I-964
AF-990-3
rue des Sources
chemin Trudel
H-948
H-949
H-965
T-850-5
C-947
H-946
C-943
C-945
AF-990-8
AF-990-1
P-919
H-944
H-916
H-915
AUTOROUTE LAURENTIENNE
Hôtel-de-Ville
Verrat
H-913
I-968
H-967
rue Polyvalente
P-971
H-912
H-909
rue Durance
I-970
M-969
C-908
H-910
H-911
H-907
H-906
DATE : 1995-04-26
ÉCHELLE 1 : 7 000

(5040)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 94-2721 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE I-964 ET H-965 (modifiés)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 19 juin 1995, a adopté le règlement **95-2843** modifiant le règlement 94-2721 régissant le zonage intitulé **«Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone industrielle I-955 à même la zone résidentielle H-950 et agrandissement de la zone industrielle I-964 à même la zone résidentielle H-965 située en bordure du boulevard Talbot entre la sortie de l'autoroute 73 et la Côte Garneau».**

QUE le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 1995.

QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 inclusivement du lundi au vendredi.

Charlesbourg, ce 25 juin 1995

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5041)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE H-963, H-950, I-955, H-949, C-947, H-946, C-945, H-944, T-850-5 ET T-850-6 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONE I-964 ET H-965 (modifiés) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 19 JUIN 1995

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 19 juin 1995, ce conseil a adopté le règlement **95-2843** intitulé **«Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone industrielle I-955 à même la zone résidentielle H-950 et agrandissement de la zone industrielle I-964 à même la zone résidentielle H-965 située en bordure du boulevard Talbot entre la sortie de l'autoroute 73 et la Côte Garneau».**

Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour chacune des zones contigües mentionnées en titre peuvent transmettre au soussigné, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, une requête signée par elles en vue de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur le règlement **95-2843.**

Que le nombre de signatures requis sur la requête présentée pour chacune des zones afin d'avoir le droit de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur le règlement **95-2843** est de douze (12) personnes si le nombre total de personnes habiles à voter pour chaque zone est supérieur à vingt-quatre (24) ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Que les conditions à remplir le 19 juin 1995 pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'une des zones contigües visée par le présent avis sont les suivantes:

- Être domicilié dans la zone, soit propriétaire d'un immeuble situé dans celle-ci, soit occupant d'une place d'affaires dans celle-ci.
- Pour une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne.
- Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'une place d'affaires, être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci pour les représenter et être inscrit sur la liste référendaire.

Une personne morale doit, pour être habile à voter, désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 juin 1995 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne.

Que les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, de 8 h 30 à 12 h00 et de 13 h 30 à 16 h 30 inclusivement du lundi au vendredi.

Charlesbourg, ce 25 juin 1995

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

(5051)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 1er MAI 1995, DANS LES SECTEURS DE ZONE I-964 ET H-965 (modifiés)

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 1er mai 1995, ce Conseil a adopté le règlement 95-2843 intitulé **«Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone industrielle I-955 à même la zone résidentielle H-950 et agrandissement de la zone industrielle I-964 à même la zone résidentielle H-965 située en bordure du boulevard Talbot entre la sortie de l'autoroute 73 et la Côte Garneau».**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 1er mai 1995, peuvent demander que le règlement 95-2843 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l' article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement 95-2843 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 17 juillet 1995.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 95-2843 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 14 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur le règlement 95-2843 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 17 juillet 1995 à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 9 juillet 1995

Serge Villeneuve
Greffier adjoint

(5068)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement suivant, ayant pour but de modifier le règlement 94-2721 concernant le zonage:

À l'assemblée régulière du 19 juin 1995:

95-2843 **Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone industrielle I-955 à même la zone résidentielle H-950 et agrandissement de la zone industrielle I-964 à même la zone résidentielle H-965 située en bordure du boulevard Talbot entre la sortie de l'autoroute 73 et la Côte Garneau**

QUE ce règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 17 juillet 1995.

QUE le certificat de conformité relatif au règlement ci-haut mentionné a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 18 juillet 1995.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est déposé au bureau du soussigné, au Greffe de la Ville, où tout intéressé peut en prendre connaissance

Charlesbourg, ce 20 août 1995

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 5040, 5041, 5051 et 5068 annexés au règlement 95-2843 en affichant:

1- Le premier avis, en français, dans le journal "Charlesbourg Express", le 25 juin 1995, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

2- Le deuxième avis, en français, dans le journal"Charlesbourg Express", le 25 juin 1995, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

3- Le troisième avis, en français, dans le journal "Charlesbourg Express", le 9 juillet 1995, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

4- Le quatrième avis, en français, dans le journal "Charlesbourg Express", le 20 août 1995, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 30 juillet 1996

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT DU GREFFIER

Loi sur les élections et les référendums
(Chapitre E-2.2)

Je soussigné Serge Villeneuve, greffier adjoint de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office:

. Que le registre requis en vertu de la procédure d'enregistrement prévu aux articles 532 à 559 (Chapitre IV) de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités a été accessible au bureau du Greffier le 17 juillet 1995 de 9 h à 19 h pour le règlement **95-2843.**

Titre: **Modification du règlement et du plan de zonage 94-2721 - Agrandissement de la zone industrielle I-955 à même la zone résidentielle H-950 et agrandissement de la zone industrielle I-964 à même la zone résidentielle H-965 située en bordure du boulevard Talbot entre la sortie de l'autoroute 73 et la Côte Garneau**

. Que le nombre de personnes **habiles** à voter sur le règlement **95-2843** selon l'article 553 est de 36.

. Que le nombre de demandes **requis** pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement est de 14.

. Que le nombre de **demandes faites** pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire est de 0.

. Que le règlement **95-2843** est donc réputé approuvé conformément aux dispositions de la Loi.

Que je déposerai le présent certificat à la séance du conseil du 8 août 1995.

Donné à Charlesbourg,
ce 3 août 1995

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier